

LEADER 2014-2020	GAL Sud de l'Aisne	
ACTION	N°1	<i>Développement et renforcement de filières locales dans les aspects de production, de transformation et de commercialisation</i>
SOUS-MESURE	19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	13/04/21	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte		
<p>Le diagnostic partagé et les enjeux qui en découlent ont fait apparaître la nécessité d'orienter la stratégie de développement local vers un développement de l'économie de proximité. Le premier levier consiste à s'adresser aux acteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation afin de leur permettre un meilleur positionnement dans le tissu économique local. Le maintien et la création d'emplois sur le territoire, par la structuration et la professionnalisation des acteurs économiques du Sud de l'Aisne, a été identifié comme un des enjeux majeurs du développement local. Les activités productives, telles que l'agriculture ou la filière bois-forêts, doivent être ancrées sur le territoire afin de densifier l'économie circulaire et de proximité. L'enjeu est de s'appuyer sur les forces et les richesses du Sud de l'Aisne.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Il s'agit de soutenir la structuration d'une offre économique locale dans sa dimension productive, de transformation, et de consommation.</p> <p><u>Objectif Stratégique :</u></p> <p>Soutenir le développement et le renforcement de la production et de la consommation locales.</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mise en réseau des TPE et TPI • Accompagner la création, la reprise et la transmission d'activités • Soutenir et dynamiser la professionnalisation • Contribuer à diminuer les intermédiaires • Augmenter la qualité et la diversité des produits locaux • Améliorer les conditions liées à la production, transformation et commercialisation • Favoriser les actions liées au rayonnement du territoire 		
c) Effets attendus		

Il n'y a pas obligation de remplir l'intégralité des effets attendus pour être éligible.

Les effets attendus sont les suivants :

- Renforcement de l'économie locale, notamment par le développement des activités issues des filières courtes
- Maintien et développement des activités de production, transformation et commercialisation
- Développement des pratiques et gestions durables des ressources, engagement dans une démarche qualité (pour l'obtention de certifications et labels)
- Valorisation des ressources locales, amélioration des débouchés
- Renforcement de l'identité et de la dynamique du territoire : qualité de vie, redynamisation, revitalisation des bourgs et centres bourgs.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Actions concernant toute filière en lien avec la SLD (hors mise aux normes) :

- Améliorer la production, la transformation et la commercialisation des produits (achats concernant la diversification, la modernisation, l'adaptation à la demande notamment, amélioration des conditions de travail et tout projet améliorant la compétitivité des activités)
- Permettre la montée en compétences des professionnels, organiser des formations
- Favoriser la coopération et la mise en réseau des acteurs
- Soutenir la création, la reprise et la transmission d'activités, mettre en place des dispositifs d'aide à l'installation, transmission et reprise d'activités
- Renforcer les pratiques durables :
 - engagement / obtention de labels (écolabels, écocertification, agriculture biologique, appellation d'origine contrôlée, appellation d'origine protégée), démarches qualité, processus de certification (normes ISO), tels que Projets agro-environnementaux et climatiques, le Programme de reconnaissance des certifications forestières, le FSC (Forest Stewardship Council)
 - évolution des pratiques et des comportements qui prennent plus en compte les problématiques environnementales par l'achat de matériel, par des formations, par la sensibilisation
- Permettre de mieux connaître, protéger et valoriser les ressources locales
- Favoriser les débouchés et inciter à la consommation locale

Les actions engagées (hors mise aux normes) peuvent s'étendre plus spécifiquement aux filières agricoles et sylvicoles à travers :

- Améliorer les peuplements (essences de bois, ou autres ressources, adaptés localement et à la demande locale), leur accessibilité, leur transformation et leur valorisation
- Soutenir la création et définir des Plans Simples de Gestion concertés (en lien étroit avec la Région)
- Protéger, améliorer le paysage, les ressources ; implanter des infrastructures agro-écologiques

- Recenser et valoriser le système agro-forestier en place, mettre en place de nouveaux systèmes agro-forestiers (types de productions, procédés ou amélioration des pratiques agronomiques du territoire, soutien à l'agriculture biologique)
- Transformer les matières premières (créer des outils, développer des circuits courts locaux, échanger et mutualiser les compétences)

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013

Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion).

Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Règlement du PO FEDER-FSE de la Région Picardie pour la période 2014-2020, en particulier les axes prioritaires 1 à 9.

Le Règlement du Parlement et du Conseil, en particulier les articles 14- 15- 21- 22 -17- 29- 35 et la mesure 19 LEADER.

Les formations professionnalisantes et/ou s'adressant à un public non actif sont éligibles au FSE. La formation ici se comprend comme l'acquisition de connaissances supplémentaires. Elle pourra se traduire par des formations en groupe, des sessions d'accompagnement individuelles techniques, des séminaires...).

Le GAL peut soutenir des actions éligibles aux autres articles du RDR dans le respect de la cohérence avec la Stratégie Locale de Développement du territoire.

Cette fiche action fait référence aux priorités stratégiques du PDR suivantes :

1 - Encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

2 - Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et promouvoir les technologies innovantes

4B - Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

5E - Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

6 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs, coopératives et groupements de producteurs, syndicats interprofessionnels

- Propriétaires forestiers ou regroupements de propriétaires forestiers exploitants ou non
- Exploitants sylvicoles et/ou forestiers (code NAF 0210Z, 0220Z et 0240Z)
- TPE et PME au sens de l'Union Européenne, selon la recommandation de la Commission Européenne n°2003/361/CE du 6 mai 2003 :
 - 1. La catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros
 - 2. Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros
 - 3. Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros
- Associations (associations « loi 1901 », associations agréées, associations reconnues d'utilité publique), fondations
- Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, groupements de communes à fiscalité propre, PETR, syndicats mixtes, groupements d'intérêt public, groupement d'intérêt économique (groupement doté de la personnalité morale institué par l'ordonnance du 23 septembre 1967, aujourd'hui intégrée dans le code de commerce aux articles L. 251-1 et suivants ; acte écrit inscrit au RCS)
- Etablissements Publics : établissements publics industriels et commerciaux, établissements publics administratifs, établissements publics communaux, établissements d'enseignement publics et privés
- Chambres consulaires
- Organismes de formation
- Sociétés coopératives : Coopérative d'entreprises (agricoles, d'artisans, de commerçants), coopérative de production (SCOP, SCIC), coopératives d'activités et d'emploi CAE, entreprises issues de l'économie sociale et solidaire
- Personnes physiques, regroupements d'habitants

6. DEPENSES ELIGIBLES

Toutes les actions doivent participer à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement et être vérifiables.

Les dépenses éligibles s'entendent systématiquement hors frais de structure.

L'assiette éligible est basée sur les dépenses réelles qui ne pourront être prises en compte que sur présentation de justificatifs des montants engagés.

La rénovation thermique de bâtiments ou d'infrastructures est inéligible (ligne de partage avec le FEDER).

INVESTISSEMENTS MATERIELS

- Acquisition, location, création et pose de matériels, et d'équipement (stockage, technique, bureautique, informatique, numérique, mobilier : véhicule roulant ou frigorifique par exemple), et d'outils et matériels :

- en lien avec la création (la fabrication d'un produit depuis une matière première ou d'une activité), le développement, la transformation ou la diversification de la production (pour pouvoir augmenter la production dans le but de développer le chiffre d'affaires),
 - ou permettant de répondre à une structuration, amélioration, diversification du mode de commercialisation (comme l'aménagement d'un point de vente par exemple) dans le but de faire découvrir les produits du territoire et/ou faciliter leur accès à la population, notamment par un mode de distribution variée,
- Ou limitant ou supprimant les impacts négatifs des activités sur l'environnement par la mise en place d'actions respectueuses de l'environnement (comme par exemple, utiliser des matériaux recyclables, mettre une traction animale au lieu d'une machine motorisée, reboiser et replanter des essences végétales pour développer la biodiversité et des niches écologiques).

- Achats, acquisition et création d'outils et usages numériques et TIC (Technologie de l'information et de la communication) : par exemple site Internet, guide numérique, plateforme collaborative, base de données mutualisées

- Tous travaux de rénovation (hors mise aux normes), réhabilitation, extension, construction, requalification immobilière (changement d'objet ou de destination pour un bâtiment, par exemple un local d'habitation transformé en local commercial), dépollution (élimination des pollutions et des contaminations des milieux ambiants tels les sols, les nappes phréatiques, les sédiments ou les eaux de surface), études de sols (études géologiques d'un terrain en vue de travaux, ou en cas de reprise de locaux comme un garage par exemple), aménagement de locaux intérieurs et extérieurs (hors acquisition foncière et hors voirie)

- Maîtrise d'œuvre liée à un investissement ou à des travaux d'investissement

- L'édition d'ouvrages

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS :

- Prestations intellectuelles et de services : études de marché, de faisabilité, d'opportunité, d'impact, recherche et développement, diagnostics, business plans, conseils (prestations), expertises, audits, comptables, marketing, accompagnement à la conception, la rédaction, prestation d'animation et artistique, de location, de livraison

- Accompagnement technique (salariés, prestataires de service permettant par leur savoir-faire la mise en œuvre concrète du projet) : frais salariaux et afférents directement liés au projet avec charges sociales et patronales (primes, charges et avantages divers clairement identifiés dans les bulletins de salaire), prestations techniques ou d'animation, frais de transport et déplacement (dépenses réelles), frais réels de restauration et d'hébergement (par exemple prestations liées à des audits, à des conseils)

- Frais de prestations intellectuelles (ex : audits, frais comptables, etc.)

- Frais de personnel :

- Les frais de recrutements et de diffusion d'offres d'emploi
- Frais salariaux (salaires et charges), de gratification et d'indemnisation

- Frais de déplacements, d'hébergement, de réception et restauration (dépenses réelles), formation (nécessaire à la bonne réalisation du projet et dont le lien avec l'opération doit être clairement établi), participation à des manifestations, colloques, formations, achat ou location de petit matériel

- Frais de communication, de promotion, de sensibilisation, de publicité se rattachant au projet : création ou rénovation de signalétiques, site Internet, plateforme d'échanges, achat de matériel et de petit équipement de signalisation (drapeaux sur mâts, plaques, totems, roll-up, kakémonos), installation de stands mobiles, de bornes interactives. Frais de conception, impression et diffusion de supports, frais de diffusion de connaissances, publications, création d'outils d'échange, achat et création de logiciels, de labels, prestations de communication, graphisme, marketing, et publicité, frais liés aux communications obligatoires et officielles (marchés publics, publicités européennes et des autres financeurs)

- Frais de manifestation, colloques, rencontres et formations (formations nécessaires à la bonne réalisation du projet et dont le lien avec l'opération doit être clairement établi) : prestations, location de salle, frais de réception, de déplacement, d'hébergement (dépenses réelles), d'impression, achat ou location de petit matériel, frais liés aux visites de terrain

- Frais de droits d'auteurs, les frais et cachets artistiques (rémunérations perçues par l'auteur ou les auteurs d'une œuvre : écrits, photos, partitions, logiciels, SACEM ou autre)

- Achat de matières premières (matières à l'état brut, extraites de la nature ou, après collecte, ayant subi une première transformation sur le lieu d'exploitation pour la rendre commercialisable et exploitable) directement en lien avec la réalisation du projet

- Frais liés à l'engagement et à l'obtention des certifications, brevets, licences, marques commerciales ou labels reconnus et nécessaires à l'opération et/ou à la conversion des activités

- Le remboursement de frais réels et forfaitaires (agents, prestataires, participants actifs dans la mise en œuvre d'un projet de coopération)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets devront répondre aux exigences du FEADER, s'inscrire dans la stratégie locale de développement dessinée par le territoire et répondre à la grille de sélection des projets élaborée par le Comité de Programmation.

De manière générale, les opérations doivent être en cohérence avec la mesure 19 du PDR Picardie, les dispositions prévues par les axes 1 à 5 du Plan Climat – Energie Territorial, le Document d'Orientation et d'Objectifs intégré au Schéma de Cohérence Territoriale du Sud de l'Aisne et avec l'Etude Trame Verte et Bleue du Pays du Sud de l'Aisne approuvée le 18 juin 2015.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de Cofinancement du FEADER : 80%.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) est de 100% dans le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

Le taux minimum d'autofinancement est de 20% lorsque le maitre d'ouvrage est public ou qualifié de droit public.

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement des maitres d'ouvrage.

Subvention LEADER minimale (s'applique à l'instruction) : 2 000 €

Subvention LEADER maximale (s'applique à l'instruction) : 150 000€

Le plafond d'aide FEADER est dégressif pour les opérations récurrentes :

- Une dégressivité de 10% du taux maximum d'aide publique sera appliquée dans la limite de 3 ans
- Une dégressivité de 10% du taux maximum d'aide publique pourra être appliquée sur une 4ème et 5ème année seulement si l'opération présente des évolutions par rapport à l'année précédente. Celle-ci devra justifier soit des changements dans l'accessibilité (physique, intellectuelle, financière par exemple), soit une nouvelle méthode de travail et/ou nouveau procédé, soit des pratiques de coopération.
- La dégressivité ne s'applique pas sur les postes d'animation et de coordination dédiés au développement et à la valorisation des filières locales du Sud de l'Aisne

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION (SUIVI)

Question évaluative :

De quelle manière et dans quels secteurs le tissu économique local existant s'est-il consolidé ?

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	Nombre et Nature des projets programmés (investissement, fonctionnement)
Résultats	Localisation géographique et rayonnement des projets réalisés
Réalisation	Nombre de créations, reprises et transmissions d'activités
Réalisation	Nombre d'activités renforcées ou maintenues
Résultats	Nature des filières / secteurs créés ou consolidés
Résultats	Nombre d'emplois créés ou pérennisés, notamment dans les TPE / TPI
Résultats	Evolution du chiffre d'affaires suite aux investissements réalisés
Résultats	Nombre de personnes bénéficiaires des mises en réseau ou montées en compétences
Résultats	Nombre et nature des pratiques durables créées ou développées

Question évaluative :

De quelle manière la/les forme(s) de commercialisation de biens et services locaux est/sont-elle(s) en adéquation avec les demandes exprimées sur le territoire ?

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	Nombre et types d'actions de commercialisation développées ou créées
Résultats	Localisation géographique et rayonnement des projets réalisés
Résultats	Nature des filières / secteurs concernés par les actions de commercialisation
Réalisation	Profil des consommateurs des produits et services locaux (public, privé)
Résultats	Evolution du Chiffre d'Affaire réalisé par le porteur de projet
Réalisation	Nombre de nouvelles TPI/TPE directement ou indirectement créés
Réalisation	Nombre d'emplois créés ou pérennisés, notamment dans les TPE / TPI
Résultats	Impact dans la dynamique, la revitalisation des bourgs et centre bourgs
Réalisation	Nombre de personnes nouvellement formées

LEADER 2014-2020	GAL Sud de l'Aisne	
ACTION	N°2	<i>Implication, responsabilisation et information à la population</i>
SOUS-MESURE	19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	13/04/21	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte		
<p>La stratégie locale de développement porte la volonté d'impliquer largement la population dans le processus de développement. L'objectif est d'informer, de sensibiliser les habitants afin de les rendre acteurs et de leur permettre d'adopter un comportement davantage en lien avec les spécificités de leur territoire.</p> <p>Il est important que chaque personne prenne conscience des richesses du territoire et se l'approprie à travers sa consommation (produits locaux de qualité, tourisme...).</p> <p>L'idée est de donner envie à chaque habitant de s'investir et d'éveiller des initiatives locales participatives grâce à des regroupements ou des dispositifs de concertation.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Cette fiche répond à l'objectif « Impliquer, responsabiliser et informer la population » et est complémentaire aux fiches 1 et 3 puisque son objectif est d'une part, de stimuler la demande par une consommation locale et d'autre part, d'encourager la population à découvrir et à s'approprier le territoire. Il s'agira donc de rendre acteurs les citoyens, de mieux impliquer et responsabiliser les résidents afin de pérenniser des modes de vie plus durables pour tous.</p> <p><u>Objectif Stratégique :</u></p> <p>Impliquer, responsabiliser et informer la population.</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la connaissance et l'appropriation du territoire et de ses richesses par la population • Favoriser les actions locales participatives et les démarches citoyennes • Rendre davantage responsable la population de manière générale et plus précisément dans ses décisions de consommation • Permettre l'accès à tous à des produits locaux de qualité • Favoriser les actions liées au rayonnement du territoire 		
c) Effets attendus		

Il n'y a pas obligation de remplir l'intégralité des effets attendus pour être éligible.

Les effets attendus sont les suivants :

- Prise de conscience de la richesse du territoire par une meilleure information, appropriation et utilisation du patrimoine local
- Augmentation de la capacité à consommer localement
- Amélioration de la qualité de vie, multiplication des publics ayant accès à des produits locaux et de meilleure qualité
- Émergence d'actions citoyennes sur le territoire, regroupement /concertation d'habitants en vue d'agir, renforcement des liens entre habitants, création ou renforcement de dynamiques collectives ou collaboratives
- Mobiliser et faire participer les acteurs locaux et les habitants

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les opérations qui permettront de/d' :

- Identifier, communiquer et valoriser sur les richesses du territoire
- Sensibiliser à un changement de mode de vie, de consommation
- Instaurer des ateliers, manifestations, des expérimentations locales citoyennes et des pratiques innovantes (information, sensibilisation, initiation, financement local ou participatif)
- Organiser des actions pédagogiques, de sensibilisation ou intergénérationnelles (potagers pédagogiques, plantes sauvages, accueil de la faune, cosmétiques)
- Créer des événements qui marquent une appartenance au local « Made in territoire » ou qui permet la transmission du patrimoine
- Soutenir l'implantation de lieux de mise en réseau, le regroupement, soutenir la société civile pour des actions citoyennes de protection de l'environnement, d'évolution d'une société résiliente
- Créer et développer des supports et/ou des outils informatiques à vocation citoyenne, collaborative

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013

Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion).

Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Règlement du PO FEDER-FSE de la Région Picardie pour la période 2014-2020, en particulier les axes prioritaires 1 à 9.

Le programme de développement rural régional de Picardie, en particulier les articles 14 - 20 et la mesure 19 LEADER.

Les formations professionnalisantes et/ou s'adressant à un public non actif sont éligibles au FSE. La formation ici se comprend comme une acquisition de connaissances supplémentaires. Elle pourra se traduire par des petites formations en groupe, des sessions d'accompagnement individuel techniques, des séminaires.

Le GAL peut soutenir des actions éligibles aux autres mesures du PDR dans le respect de la cohérence avec la stratégie locale de développement du territoire.

Cette fiche action fait référence aux priorités stratégiques du PDR suivantes :

1- Encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

6- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- TPE et PME au sens de l'Union Européenne, selon la recommandation de la Commission Européenne n°2003/361/CE du 6 mai 2003 :
 - 1. La catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
 - 2. Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
 - 3. Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros
- Associations (associations « loi 1901 », associations agréées, associations reconnues d'utilité publique), fondations
- Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, communautés d'agglomération, groupements de communes à fiscalité propre, PETR, syndicats mixtes, groupements d'intérêt public, groupement d'intérêt économique (groupement doté de la personnalité morale institué par l'ordonnance du 23 septembre 1967, aujourd'hui intégrée dans le code de commerce aux articles L. 251-1 et suivants ; est écrit inscrit au RCS)
- Etablissements Publics : établissements publics industriels et commerciaux, établissements publics administratifs, établissements d'enseignement publics et privés
- Organismes de formation
- Les chambres consulaires

- Sociétés coopératives : Coopérative d'entreprises (agricoles, d'artisans, de commerçants), coopérative de production (SCOP, SCIC), coopératives d'activités et d'emploi CAE, entreprise issue de l'économie sociale et solidaire
- Personnes physiques, regroupements d'habitants

6. DEPENSES ELIGIBLES

Toutes les actions doivent participer à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement et être vérifiables.

Les dépenses éligibles s'entendent systématiquement hors frais de structure.

L'assiette éligible est basée sur des dépenses réelles qui ne pourront être prises en compte que sur présentation de justificatifs des montants engagés.

INVESTISSEMENTS MATERIELS

- Les travaux d'aménagement en lien direct avec l'opération (tels que réhabilitation, extension, création, rénovation...)

- Petits investissements matériels et équipements (acquisition et pose), par exemple évènementiel, informatique et numérique, bureautique, frais pédagogiques, communication, fournitures mobiliers, investissements agricoles, viticoles, forestiers, achat de matières premières (matériaux faisant l'objet d'une transformation pour une utilisation économique)

- Acquisition, location, création et pose de matériels, d'équipement (stockage, technique, bureautique, informatique, numérique, mobilier), et d'outils

- Achats, location et création d'outils et usages numériques et TIC (Technologie de l'information et de la communication) : par exemple site Internet, guide numérique, plateforme collaborative, base de données mutualisées

- L'édition d'ouvrages

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS :

- Frais de communication :

- Création (de la conception à l'impression), achat ou rénovation, et diffusion de supports visuels, audios et audiovisuels, (par exemple drapeau sur mât, plaques, panneaux, totems, roll-ups, kakemonos, guides, affiches stands)
- Location emplacement, frais de participation, bornes interactives, création ou développement d'outils numériques (par exemple site Internet, plateforme de partage, logiciels), frais artistiques et techniques (dépenses engagées pour la tenue d'une manifestation culturelle ou artistique. Par exemple : intermittents, régisseurs, sono, lumière, achat ou location d'accessoires, redevances), SACEM et droits d'auteur, location ou achats d'instruments ou équipements musicaux, luminaires, conception de supports artistiques, frais publicitaires
- Organisation de manifestations collectives : location de salle, matériel, véhicule, prestations d'intervenants extérieurs, frais de réception, frais artistiques et techniques, dépenses engagées pour la tenue d'une manifestation culturelle ou artistique. Par exemple : intermittents, régisseurs, sono, lumière, achat ou location d'accessoires, redevances, achat ou location de petits matériels

- Frais liés aux communications obligatoires et officielles (marchés publics, publicités européennes et des autres financeurs)

- Frais spécifiques liés à l'organisation d'évènements, d'activités pédagogiques ou à vocation de découverte/sensibilisation du grand public, achat et location de matériel, frais de réception, location de salle, prestations d'intervenants (comme par exemple des prestations artistiques, scénographiques, d'animation)

- Frais salariaux et afférents directement liés au projet : salaires et charges (salaire brut, charges sociales et patronales, primes et gratifications, paniers repas, etc.), gratification et indemnisation, frais de déplacement, hébergement, restauration, expertise comptable, expertise juridique, notaire, frais locatifs (faisant l'objet d'une facture), frais de contentieux (s'ils sont à l'origine d'un fournisseur ou d'un prestataire lié à l'opération en cours, le lien avec l'action et les montants "raisonnables" et proportionnés des dépenses de contentieux devant alors être démontrés), fournitures de bureau, petit matériel (bureautique, technique), mobilier

- Frais de formation (les formations doivent être nécessaires au projet et le lien avec l'opération doit être clairement établi) : coûts pédagogiques, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (dépenses réelles et sur forfait), location véhicule (les déplacements et kilométrage devant être justifiés)

- Ingénierie, prestation de services et intellectuelles, études de faisabilité directement liées au projet : étude de marché, business plan, honoraires de bureaux d'études, recherche et développement, marketing, expertises, audits, comptables, accompagnement à la conception, la rédaction, prestation d'animation et artistique, de location, de livraison

- Voyages d'étude ou visites d'expériences : frais de déplacement, hébergement et restauration, location véhicule (les déplacements et kilométrage devant être justifiés)

- Frais liés à la création notamment d'outils de communication, d'outils pédagogiques et la mise en place d'actions qui prennent en compte l'économie sociale et solidaire, qui permettent de faciliter l'accès aux produits locaux au plus grand nombre (le lien avec l'action doit être démontré ; ces dépenses ne doivent pas faire double emploi avec des dépenses visées plus tôt)

- Les frais de recrutements et de diffusion d'offres d'emploi

- Frais de droits d'auteurs, les frais et cachets artistiques (rémunérations perçues par l'auteur ou les auteurs d'une œuvre : écrits, photos, partitions, logiciels, SACEM ou autre)

- Frais liés à l'engagement et à l'obtention des certifications, brevets, licences, marques commerciales ou labels reconnus et nécessaires à l'opération et/ou à la conversion des activités

- Le remboursement de frais réels et forfaitaires (agents, prestataires, participants actifs dans la mise en œuvre d'un projet de coopération)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets devront répondre aux exigences du FEADER, s'inscrire dans la stratégie locale de développement dessinée par le territoire et répondre à la grille de sélection des projets élaborée par le Comité de Programmation.

De manière générale, les opérations doivent être en cohérence avec la mesure 19 du PDR Picardie, les dispositions prévues par les axes 1 à 5 du Plan Climat – Energie Territorial, le Document d'Orientation et d'Objectifs intégré au Schéma de Cohérence Territoriale du Sud de l'Aisne et avec l'Etude Trame Verte et Bleue du Pays du Sud de l'Aisne approuvée le 18 juin 2015.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Cette fiche intervient sur un domaine très novateur, l'implication et la mobilisation de la population pour alimenter la stratégie. Il est attendu de petits projets émanant d'associations en structuration. A ce titre, l'aide LEADER est volontairement élevée pour qu'un apport public local puisse avoir rapidement un effet levier. Un plafond de subvention par dossier est cependant appliqué.

Pour des associations, particuliers, regroupements d'habitants : le taux maximum d'aide publique est de 100% dans le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

Pour les autres : le taux maximum d'aide publique est de 80% dans le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

Le taux minimum d'autofinancement est de 20% lorsque le maître d'ouvrage est public ou qualifié de droit public.

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement des maîtres d'ouvrage.

Subvention LEADER minimale (s'applique à l'instruction) : 2 000 €

Subvention LEADER maximale (s'applique à l'instruction) : **90 000 €**

Le plafond d'aide FEADER est dégressif pour les opérations récurrentes :

- Une dégressivité de 10% du taux maximum d'aide publique sera appliquée dans la limite de 3 ans
- Une dégressivité de 10% du taux maximum d'aide publique pourra être appliquée sur une 4ème et 5ème année seulement si l'opération présente des évolutions par rapport à l'année précédente. Celle-ci devra justifier soit des changements dans l'accessibilité (physique, intellectuelle, financière par exemple), soit une nouvelle méthode de travail et/ou nouveau procédé, soit des pratiques de coopération.
- La dégressivité ne s'applique pas sur les postes d'animation et de coordination dédiés au développement et à la valorisation des filières locales du Sud de l'Aisne

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION (SUIVI)

Question évaluative :

Dans quelle mesure les comportements citoyens ont-ils évolué au sein du territoire ?

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	Nombre de projets ou d'actions liés à la découverte et à la valorisation des richesses du territoire
Résultats	Nombre d'actions citoyennes mises en œuvre
Résultats	Nombre d'actions collectives réalisées
Réalisation	Secteurs d'activités concernés par les actions engagées sur le territoire
Réalisation	Localisation et rayonnement des actions réalisées
Résultats	Nombre et profil des personnes ayant participé aux actions
Réalisation	Secteurs bénéficiant d'une évolution liée à la consommation locale
Réalisation	Nature des évolutions constatées

LEADER 2014-2020	<i>GAL Sud de l'Aisne</i>	
ACTION	N°3	<i>Soutien à une économie du tourisme basée sur les ressources identitaires du Sud de l'Aisne</i>
SOUS-MESURE	19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	13/04/21	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte		
<p>La stratégie de développement local s'inscrit résolument dans le développement endogène du territoire. Cependant, il est indispensable de ne pas tomber dans une forme d'isolement et de repli sur soi. Ainsi, il est attendu une forme d'ouverture du territoire par une dynamisation des activités touristiques. Il s'agit de mettre en avant les retombées économiques locales par une augmentation de l'attractivité touristique et, parallèlement, de mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et historique qui constitue le vecteur de l'identité et du rayonnement du Sud de l'Aisne.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectif stratégique :</u> Valoriser les produits locaux et le patrimoine par le tourisme</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la connaissance, l'accès et la mise en valeur du patrimoine naturel, bâti et culturel - Promouvoir le patrimoine naturel, bâti et culturel - S'appuyer sur des filières touristiques identitaires porteuses (comme l'œnotourisme, le tourisme de mémoire) pour véhiculer un rayonnement de l'identité du territoire - Encourager l'insertion de l'artisanat, des produits locaux et des PME dans l'économie touristique locale 		
c) Effets attendus		
<p>Il n'y a pas obligation de remplir l'intégralité des effets attendus pour être éligible.</p> <p>Les effets attendus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement et diversification des activités touristiques - Valorisation et réhabilitation du patrimoine naturel, bâti et culturel - Amélioration des conditions d'accueil des visiteurs - Hausse de la fréquentation touristique et par conséquent, de la consommation locale - Développement des circuits thématiques identifiables permettant une offre complémentaire 		

- Développement des connaissances du territoire par la population
- Promotion de l'identité et des richesses du territoire à destination des touristes
- Emergence de produits locaux intégrés à l'offre touristique

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les opérations qui permettront de :

- Soutenir la modernisation et le développement des activités touristiques
- Créer et développer des circuits thématiques, des offres et des produits touristiques adaptés à la demande des clients
- Créer des activités touristiques et culturelles liées aux ressources patrimoniales (historiques, culturelles, paysagères), scénographie, parcours d'interprétation
- Construire, rénover, agrandir et réhabiliter des bâtiments en vue de la création de gîtes et chambres d'hôtes (hors mise aux normes)
- Moderniser des équipements touristiques de pleine nature (hors mise aux normes)
- Toutes actions visant la diffusion de connaissances et de promotion des richesses du territoire autour du lien entre territoire et viticulture, tourisme de mémoire, tourisme et culture ou mettant en valeur le patrimoine naturel tel que les sentiers, les cours d'eau, les lavoirs, les puits
- Former et fédérer les prestataires touristiques, animer le réseau des prestataires
- Mettre en place un observatoire de mesure de la fréquentation des sites touristiques
- Aménager les extérieurs de sites touristiques
- Réhabiliter et valoriser les patrimoines anciens ayant un attrait touristique ou historique
- Accompagner, animer l'artisanat pouvant entrer dans les circuits thématiques
- Diffuser, implanter les TIC, développement du wifi
- Renforcer la signalétique d'intérêt touristique du territoire

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013

Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion).

Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Règlement du PO FEDER-FSE de la Région Picardie pour la période 2014-2020, en particulier les axes prioritaires 1 à 9.

Le programme de développement rural régional de Picardie, en particulier les articles 14 - 20 et la mesure 19 LEADER.

La rénovation thermique de bâtiments ou d'infrastructures est inéligible (ligne de partage avec FEDER),

Les formations professionnalisantes et/ou s'adressant à un public non actif sont éligibles au FSE. La formation se comprend ici comme de l'acquisition de connaissances supplémentaires. Elle pourra se traduire par des petites formations en groupe, des sessions d'accompagnement individuel techniques, des séminaires.

Le GAL peut soutenir des actions éligibles aux autres mesures du PDR dans le respect de la cohérence avec la Stratégie Locale de Développement.

Cette fiche-action fait référence aux priorités stratégiques du PDR suivantes :

1 - Encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

6 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- TPE et PME au sens de l'Union Européenne, selon la recommandation de la Commission Européenne n°2003/361/CE du 6 mai 2003 :

- 1. La catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- 2. Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
- 3. Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

- Associations (associations « loi 1901 », associations agréées, associations reconnues d'utilité publique), fondations œuvrant dans le domaine touristique

- Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, groupements de communes à fiscalité propre, PETR, syndicats mixtes, groupements d'intérêt public, groupement d'intérêt économique (groupement doté de la personnalité morale institué par l'ordonnance du 23 septembre 1967, aujourd'hui intégrée dans le code de commerce aux articles L. 251-1 et suivants ; est écrit inscrit au RCS)

- Etablissements Publics : établissements publics industriels et commerciaux, établissements publics administratifs

- Chambres consulaires

- Personnes physiques, regroupements d'habitants

- Organismes de formation

- Sociétés coopératives : Coopérative d'entreprises (agricoles, d'artisans, de commerçants), coopérative de production (SCOP, SCIC), coopératives d'activités et d'emploi CAE, les entreprises issues de l'économie sociale et solidaire

6. DEPENSES ELIGIBLES

Toutes les actions doivent participer à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement et être vérifiables.

Les dépenses éligibles s'entendent systématiquement hors frais de structure.

L'assiette éligible est basée sur les dépenses réelles qui ne pourront être prises en compte que sur présentation de justificatifs des montants engagés.

INVESTISSEMENTS MATÉRIELS

- Frais liés à la construction, rénovation, extension, restauration, réhabilitation et valorisation de bâtiments à vocation touristique (hors mises aux normes) :
 - Aménagements intérieurs : acquisition, location, création et pose d'équipements, d'outils et de matériels liés à l'activité (stockage, technique, bureautique, informatique, numérique, mobilier). Par exemple : four, mobilier intérieur,
 - Achat de matériaux et fournitures pour la réalisation d'équipement intérieurs, réhabilitation, construction, travaux électriques, d'eau, de gaz, de chauffage, décoration d'hébergements relevant de la petite hôtellerie (10 chambres maximum), chambres d'hôtes et gîtes, logements insolites
 - Aménagements extérieurs : acquisition, location, création et pose d'équipements, d'outils et de matériels liés à l'activité (par exemple bassin extérieur, mobilier extérieur dont stockage), achat de matériaux et fournitures pour la réalisation d'équipement extérieurs, création, extension, aménagement de jardins, tous travaux liés à l'opération, hôtellerie de plein air (halte fluviale par exemple)
 - Investissements matériels pour la mise en place de structures, d'équipements de pleine nature, de loisirs et tout autre investissement s'il répond à la thématique d'un circuit identifié : développement du déplacement en mode doux (par exemple, chariots pour enfants, achat et location de voitures électriques, achat et location de péniches)
 - Investissements pour la mise en place d'outils de mesure de la fréquentation touristique : achat et installation de compteurs, cellules de comptage intérieur et extérieur sur les sites touristiques du territoire, sur les circuits de randonnées situés sur le territoire. Mise en place de systèmes de vidéosurveillance pour le renforcement de la sécurité sur site touristique
 - Investissements liés à la promotion touristique du territoire : par exemple éditions, salons, insertions, accueil, presse, tour-opérateurs et réceptifs salon, visites de terrain ; création, évolution, actualisation de site internet mettant en valeur le territoire, dépenses de communication, création et développement d'applications mobiles destinées à favoriser la découverte du territoire
- Achats, acquisition et création d'outils et usages numériques, TIC (Technologie de l'information et de la communication) et logiciels TIC, par exemple, bornes interactives, vidéos, audioguides, site Internet, guide numérique, plateforme collaborative, base de données mutualisées

- L'édition d'ouvrages
- Maîtrise d'œuvre liée à un investissement ou à des travaux d'investissement

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

- Prestations intellectuelles et de services : ingénierie (comme par exemple les frais salariaux avec salaires et charges), études, recherche et développement, diagnostic, documentations, guides, conseils, prestations (comme par exemple un accompagnement technique, intellectuel, services ou d'animation), gratification et indemnisation, frais annexes directement liées à l'opération, expertises, audits, comptables, accompagnement à la conception, la rédaction, prestation de location, de livraison
- Frais de déplacements, d'hébergement, de réception et restauration (dépenses réelles ou sur forfait), formation (dont le lien avec l'opération doit être clairement établi), participation à des manifestations, colloques, achat ou location de petit matériel
- Actions de promotion, de communication et de sensibilisation (conception, réalisation, édition et impression des supports et outils de communication visuels, audios et audiovisuels : vidéos/reportages, rapports, affiches, flyers, roll up, kakemono) achat / location d'équipements de signalisation (totem, plaques, panneaux, notamment de signalétique touristique, drapeau sur mât, bornes interactives), frais liés aux communications obligatoires et officielles (marchés publics, publicités européennes et des autres financeurs)
- Frais liés à l'engagement et à l'obtention des certifications, brevets, et licences reconnus et nécessaires à l'opération ; marques commerciales dans le tourisme ; SACEM et droits d'auteurs, les frais et cachets artistiques (rémunérations perçues par l'auteur ou les auteurs d'une œuvre (écrits, photos, partitions, logiciels, SACEM ou autre) ; prestations artistiques ; frais de scénographie ; frais de cartographie, design, prestations de communication, graphisme, marketing, publicités, prestations d'animation, d'intervenant, frais et objets publicitaires, médias, création et utilisation de labels
- Les frais de recrutements et de diffusion d'offres d'emploi
- Manifestations collectives : animations, colloques, séminaires, réunions d'information, communication à travers les réseaux sociaux, documentation et frais de promotion, voyages d'études ou visites d'expérience (dans le but d'échanger de bonnes pratiques par exemple) en lien avec l'opération touristique en question : coûts de participation aux salons, location de salle, de stands et de véhicule, achat et location de matériel, frais de réception, restauration, hébergement et déplacement (dépenses réelles), prestations d'intervenants, interprétariat et traduction. Ces dépenses doivent présenter un lien étroit avec l'opération et être justifiées par des factures acquittées
- Le remboursement de frais réels et forfaitaires (agents, prestataires, participants actifs dans la mise en œuvre d'un projet de coopération)
- Formations et frais afférents (coûts pédagogiques, frais de déplacement, restauration, hébergement) directement en lien avec l'opération
- Coûts liés aux participants sur dépenses réelles et forfaitaires (déplacements, hébergement et restauration, dont le lien avec l'opération est clairement établi)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets devront répondre aux exigences du FEADER, s'inscrire dans la stratégie locale de développement dessinée par le territoire et répondre à la grille de sélection des projets élaborée par le Comité de programmation.

De manière générale, les opérations doivent être en cohérence avec la mesure 19 du PDR Picardie, les dispositions prévues par les axes 1 à 5 du Plan Climat – Energie Territorial, le Document d'Orientation et d'Objectifs intégré au Schéma de Cohérence Territoriale du Sud de l'Aisne et avec l'Etude Trame Verte et Bleue du Pays du Sud de l'Aisne approuvée le 18 juin 2015.

Par ailleurs, les investissements matériels réalisés pour les projets relatifs aux sports de pleine nature devront s'inscrire dans une logique de développement durable et favoriser les déplacements doux

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Le taux maximum d'aide publique est de 100% dans le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

Le taux minimum d'autofinancement est de 20% lorsque le maitre d'ouvrage est public ou qualifié de droit public.

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement des maitres d'ouvrage.

Subvention LEADER minimale (s'applique à l'instruction) : 2 000 €

Subvention LEADER maximale (s'applique à l'instruction) : 90 000 €

Le plafond d'aide FEADER est dégressif pour les opérations récurrentes :

- Une dégressivité de 10% du taux maximum d'aide publique sera appliquée dans la limite de 3 ans
- Une dégressivité de 10% du taux maximum d'aide publique pourra être appliquée sur une 4ème et 5ème année seulement si l'opération présente des évolutions par rapport à l'année précédente. Celle-ci devra justifier soit des changements dans l'accessibilité (physique, intellectuelle, financière par exemple), soit une nouvelle méthode de travail et/ou nouveau procédé, soit des pratiques de coopération.
- La dégressivité ne s'applique pas sur les postes d'animation et de coordination dédiés au développement et à la valorisation des filières locales du Sud de l'Aisne

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION (SUIVI)

Question évaluative :

Quelles sont les ressources territoriales les plus mobilisées par les activités touristiques ?

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	Nature des produits et services émanant des projets (patrimoine naturel, bâti et culturel)
Réalisation	Secteurs/produits touristiques consolidés
Réalisation	Secteurs/produits touristiques nouvellement créés
Réalisation	Type de projets artisanaux insérés dans la filière touristique
Réalisation	Nombre d'action de promotion et de communication
Résultats	Evolution du nombre de visiteurs sur le territoire
Réalisation	Localisation, rayonnement des projets réalisés
Résultats	Nombre d'hébergements nouvellement créés
Réalisation	Nature des hébergements nouvellement créés
Résultats	Nombre d'emplois créés ou consolidés